

Avis voté en plénière du 25 juin 2014

Mieux accompagner et inclure les personnes en situation de handicap : un défi, une nécessité

Déclaration du groupe de l'UNSA

Citoyens à part entière, les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des droits reconnus à tous et participer à la vie de l'ensemble de la société. L'UNSA a inscrit dans sa charte des valeurs la lutte contre toutes les discriminations, notamment celle qui concerne les personnes en situation de handicap dans le milieu du travail. Si tous les citoyens dans leur quotidien et les salariés dans leurs lieux de travail, prennent conscience qu'apprendre, vivre, travailler ensemble dans l'acceptation et le respect de la diversité est un facteur d'enrichissement mutuel, alors la société sera plus juste.

La convention de l'ONU sur le droit des personnes handicapées, ratifiée par la France en décembre 2010, impulse une vision transversale du handicap dans laquelle chaque personne en situation de handicap a sa place. Il suffit de rendre la société accessible à chacun d'entre eux dans tous les domaines de la vie d'une personne : l'éducation, l'emploi, la culture et les loisirs, le droit de vote...

Tout, Partout, pour Tous : tel est le slogan de la position fondamentale de l'UNSA

Pour permettre à chaque personne en situation de handicap d'accéder à la plus large autonomie possible, d'acquérir les outils contribuant à sa participation à la vie sociale, et d'être en capacité d'assumer sa citoyenneté, des accompagnements doivent être pensés en termes de parcours de vie.

Tout jeune en situation de handicap a le droit à l'éducation comme le prévoit la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. La scolarisation dans les structures d'enseignement public de droit commun doit être renforcée avec tous les partenariats utiles. Le projet de scolarisation global doit être élaboré en réelle concertation avec la famille et le jeune.

L'accompagnement doit s'inscrire sans faille dans le droit commun pour les personnes en situation de handicap et pour les accompagnants ; prendre en considération le jeune dans la globalité de ses temps de vie, dans et hors du temps scolaire en fonction de ses projets de vie et de scolarisation. Le temps scolaire doit englober les études suivies dans tous les établissements relevant des ministères de l'Éducation nationale, de l'agriculture, de l'enseignement supérieur, des Centres de formation d'apprentissage. Le développement de l'autonomie du jeune doit être une préoccupation constante afin de l'aider à réussir son insertion dans la vie professionnelle ou sociale.

Pour l'UNSA, l'emploi des personnes en situation de handicap est l'affaire de tous. Des synergies doivent être créées entre tous les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'insertion

professionnelle et les acteurs économiques et les partenaires sociaux pour que les personnes en situation de handicap soient des salariés à part entière.

En effet l'activité professionnelle permet à chacune et à chacun d'affirmer son appartenance au groupe social, son identité, sa citoyenneté et sa dignité. Elle permet de disposer de ressources nécessaires pour exercer les actes essentiels de la vie en société. De plus, par son travail, la personne en situation de handicap s'intègre dans l'ensemble économique et concourt à l'intérêt collectif.

L'UNSA estime qu'il faut aller au-delà de simples intentions et de ne pas concevoir uniquement l'emploi des salariés handicapés par les dispositifs mis en place par les accords ou par le milieu protégé mais bien dans le cadre du droit commun.

En matière de formation deux axes sont à développer :

La formation des acteurs œuvrant dans le développement des politiques d'emploi des travailleurs handicapés : personnel du service public de l'emploi, du service public de l'orientation, personnel des ressources humaines tant dans le secteur privé que public, des managers, des élus des institutions représentatives des personnels... :

Compte tenu du retard pris en la matière, il est indispensable d'intégrer dans le cadre de la formation continue, une formation permettant à la personne d'appréhender la problématique du handicap dans toutes ses dimensions et ainsi mieux répondre aux besoins de la personne handicapée. Cela serait un début qui conduirait à termes à intégrer cette formation au niveau de la formation initiale de tout métier ayant trait aux ressources humaines.

Concrètement, cette formation à la prise en compte de la dimension handicap devra faire l'objet d'un référentiel homologué par l'organisme certificateur du travail social et être une priorité dans les orientations des OPCA qui développent des missions de conseil tant pour les salariés que pour les employeurs.

La formation des personnes handicapées est un sujet majeur à traiter comme celui de l'accessibilité, de l'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi et la lutte contre la désinsertion professionnelle.

Le compte personnel de formation, introduit par la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi et le conseil en évolution professionnelle concerne également les salariés en situation de handicap. Il est nécessaire de prévoir des abondements dans le cadre du compte personnel de formation dès lors qu'une inaptitude et / ou une reconnaissance de travailleur handicapé est notifiée afin de lutter contre la désinsertion professionnelle. Les services de conseil en évolution professionnelle auront un rôle très important d'information pour prendre en compte la spécificité de chaque cas et ainsi favoriser l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel du travailleur handicapé.

Le développement des politiques publiques à l'égard des personnes en situation de handicap notamment celui en faveur des travailleurs handicapés nécessite une meilleure connaissance de cette population. Peu d'éléments sont disponibles à ce jour. Seule une étude de la DARES donne quelques éléments avec deux ans de retard ! Le conseil d'orientation de l'Emploi n'a jamais abordé le sujet même par incidence.

L'UNSA demande la mise en place d'un observatoire de l'emploi des travailleurs handicapés permettant ainsi d'appréhender la réalité de l'emploi, d'évaluer la portée des accords dans le privé et des conventions dans la Fonction Publique, d'évaluer également la formation et les reclassements des personnes déclarées inaptes à l'exercice de leurs fonctions pour raison de santé. Par ailleurs, cet observatoire pourrait avoir une mission prospective et d'échanges sur les bonnes pratiques avec les autres pays européens plus avancés en matière d'intégration dans l'emploi.

Voici succinctement les préoccupations de l'UNSA en matière de politique en faveur d'une société accessible à tous. Ces préoccupations n'émergent pas de façon dynamique dans le projet d'avis présenté.

En ce qui concerne la gouvernance, la préconisation N° 8 ne requiert pas notre assentiment car si la problématique de perte d'autonomie peut être traitée de façon assez similaire pour les personnes âgées et handicapées, il est impensable d'associer dans une même instance âge, handicap et pauvreté. Ce lien, trop rapide, est contraire à l'inclusion dans le droit commun.

L'UNSA regrette que l'avis ne rende pas plus visible un projet structurant pour faire avancer la conception de l'accessibilité universelle. Malgré ce regret, ce projet devrait faire avancer la cause des personnes en situation de handicap. Elle a voté l'avis.